

REGLEMENT DU JEU DE FIN D'ANNEE 2025

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu de fin d'année 2025.

La participation au présent jeu de fin d'année 2025, vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées. Le présent règlement est déposé pour consultation en l'Etude de Maître PRINCE K. PARING ALOI, Huissier de justice.

Article 1 - ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société TOGO CELLULAIRE SA, société anonyme avec Conseil d'Administration au capital d'Un Milliard Cinq Cent Millions (1.500.000.000) Francs CFA, dont le siège social est sis à Lomé, Place de la Réconciliation (Quartier Atchanté), BP 333 ;Tel (228) 22 53 44 01 ; représentée par **Monsieur Pierre Antoine LEGAGNEUR**, agissant en qualité de Directeur Général, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée « **La fête c'est maintenant** », à l'endroit de tous ses abonnés sur le territoire Togolais.

Article 2 : CONTEXTE DE L'OFFRE

Dans l'optique de renforcer son leadership, d'accroître le revenu et d'acquérir de nouveaux abonnés, améliorer la visibilité des produits et services de la marque du Groupe TOGOCOM ainsi que la fidélisation de ses abonnés, Yas Togo, agissant pour le compte de ses filiales (TOGO TELECOM & TOGO CELLULAIE), lance le jeu de fin d'année qui est fondé sur le mécanisme de points obtenus par souscription aux forfaits (internet, Mixte et voix), par les émissions des appels, SMS et toutes autres services obtenus à partir du crédit de communication du compte principal.

Toutes les souscriptions aux forfaits effectuées via tous les canaux (point de vente, 104, 145, 909, 919, Application Mixx) et les usages du crédit de communication pour les émissions d'appels, de SMS et l'acquisition des services à valeur ajoutée seront comptabilisées pour le cumul de points.

Article 3 : DATE DE DEROULEMENT

Le jeu se déroulera du 27 octobre 2025 au 25 janvier 2026 pour une durée de 91 jours sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 : CIBLES

4.1 : Sont susceptibles de participer au présent jeu, dans tout le pays et conformément aux termes et conditions prévus, le parc d'abonnés prépayés et hybrides.

4.2: Pour les hybrides faisant partie d'une flotte Entreprise, le gagnant d'un lot hebdomadaire sera l'utilisateur du numéro (personne physique).

4.3: sont exclus pour les lots hebdomadaires et super gros lots :

-le personnel Yas Togo (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;

-les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec Yas Togo ou qui dépendent d'eux ;

-le personnel de l'Huissier de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).

- les clients d'autres opérateurs.

4.4 : Dans le cas où une des personnes visées aux alinéas ci-dessus, participe au jeu et s'avère être gagnante d'un lot hebdomadaire, mensuel ou du super gros lot, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée. Son lot sera purement et simplement remis en jeu.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est un mécanisme aux multiples gains :

- Chaque semaine les abonnés sont tirés au sort sur la base de points cumulés hebdomadairement ;
- Pour 50F consommé, l'abonné reçoit 9 points ;
- Pour faire partie d'un panier de tirage donné, il faut cumuler au moins 228 points au cours de la semaine ;
- Pour faire partie du panier de tirage du lot mensuel, il faut cumuler au moins 1 368 points sur 45 jours ;
- Pour faire partie du panier de tirage du gros lot, il faut cumuler au moins 2 500 points sur toute la période du jeu.

5.1: Toutes les souscriptions aux forfaits effectuées via tous les canaux (point de vente, 104, 145, 909, 919, Application Mixx) seront comptabilisées pour le cumul de points.

5.2: Tous les abonnés Yas Togo, à l'exception de ceux expressément exclus à l'article 4.3 précédent sont éligibles aux gains du jeu.

5.3 : Les points affectés pendant le jeu sont définis comme suit :

Type	Nature	Nbre gagnants	Nbre sem/mois	Nbre Total gagnants
Lots Telecom				
Hebdo	Bon d'achat Mixx de 50.000	37	11	199
	Bon d'achat Mixx de 500.000	11	1	11

Lots non Telecom				
Hebdo	PS5	6	1	6
	Ordinateur portable	7	1	7
	Billet d'avion	2	1	2
Mensuel	Véhicule	1	1	1
	Package TV 55"+PS5	1	2	2
Total				228

Article 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET RECOMPENSES

6.1 Gains hebdomadaires basés sur tirage :

Les sélections se feront chaque début de semaine (N+1) selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ ***Lot hebdo (Bon d'achat Mix, PS5 ; Ordinateur portable et billet d'avion Lomé-Casablanca-Lomé) :***

Sont éligibles, tous les participants ayant obtenu au moins 228 points en une semaine

- ✓ ***Lot mensuel (Package TV 55"+PS5) :***

Sont éligibles, tous les participants ayant obtenu au moins 1 368 points en 45 jours

- ✓ ***Super gros lot (Voiture) :***

Sont éligibles, tous les participants ayant obtenu au moins 2 500 points et plus pendant toute la période de la campagne. Ce lot sera tiré à la fin du jeu.

6.3.1 : Pendant la durée de la campagne, un client ne peut remporter qu'un seul (01) lot hebdomadaire, mensuel ou super gros lot.

Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité afin participer au jeu. Il ne pourra gagner qu'une seule fois un lot avec un seul numéro.

6.3.2: Dès la sélection, le gagnant est notifié par Yas Togo à cet effet avec le numéro du service client de Yas Togo qui lui précise la date, le lieu et les conditions de retrait de son lot.

Ainsi, les gagnants désignés qui ne peuvent être joints parce que :

- ne décrochant pas leur téléphone ;
- étant injoignables ou tout autre raison de leur fait, seront délaissés, après trois tentatives infructueuses.

Article 7 : PROCEDURE DE RETRAIT DES LOTS

7.1: Pour prétendre aux lots hebdomadaires, mensuels ou super gros lot mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire Togolais. Cependant, cette restriction ne concerne pas les gains journaliers.

7.2 : Gain hebdomadaire, mensuel ou super gros lot

7.2.1 : Yas Togo établit comme lieu de remise du lot, la Direction Marketing de Yas Togo ou tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants ;

7.2.2: Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués, muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ;

7.2.3: Avant la remise de son lot, le gagnant signera un document d'acceptation fourni par Yas Togo, attestant qu'il a bien reçu son lot pour le tirage concerné. La signature de ce document vaut acceptation sans réserve par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot.

7.2.4: Après la remise du lot, le gagnant autorise Yas Togo à le photographier ou l'interviewer.

7.2.5 : Tout gagnant notifié, devra retirer son lot les jours et heures indiqués dans la notification. Toutefois, le délai butoir accordé aux retardataires est de quatre (04) semaines, délai de rigueur à compter de la notification. Passé ce délai, il en perdra le bénéfice et le lot deviendra propriété de Yas Togo.

7.3: Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement au lieu indiqué pour recevoir personnellement son lot, il donnera, après accord de Yas Togo, informé par tous moyens, une procuration écrite dûment signée par lui et les copies de sa pièce d'identité et sa carte SIM à son représentant. Ce dernier se présentera muni de ses pièces pour retirer le lot.

7.4: Au cas où le gagnant est un mineur, il se présentera avec copie d'un document attestant son identité et se fera accompagné d'un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

En l'absence de ceux-ci, le mineur se fera accompagner par son tuteur ou représentant légal muni des pièces ci-dessus ;

Article 8 : MODIFICATION DES REGLEMENTS

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Yas Togo se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, Yas Togo en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen laissant trace écrite.

Article 9 : DROITS DU PROFIL PERSONNEL

Les gagnants autorisent Yas Togo à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant sans contrepartie financière d'aucune sorte ou de quelconque avantage que ce soit à l'exception du lot qui leur aura été proposé et qu'ils auront librement reçu.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PUBLICITE

Les données à caractère personnel des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans un but purement marketing et de promotion commerciale des services de communications électroniques de Yas Togo.

Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales du Togo.

Article 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu de fin d'année seront publiées sur la page Facebook de Yas Togo et /ou sur le site internet de Yas Togo.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

Article 13 : RESPONSABILITE

TOGOCOM ne sera pas tenue responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les clients Yas Togo à participer au jeu
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
 - Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone ;
 - Dépassement de la limite de transactions Mixx ;
 - Canaux utilisés différents de ceux assignés pour la campagne ;
 - Expiration du crédit de la carte SIM.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 14 : RESOLUTION DES LITIGES ET ELECTION DE COMPETENCE

Toute contestation liée à la campagne devra être faite par écrit, dans les 5 jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation. Les litiges susceptibles d'opposer Yas Togo aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la date de saisine de Yas Togo, par courrier de contestation.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Lomé.

La loi applicable est la loi Togolaise.

Article 15 : DECLARATIONS

Les conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site Web de Yas Togo <https://yas.tg/> ou en appelant le service client de Yas Togo au 888 ou dans une quelconque des agences de Yas Togo.